

DELIBERATION : 2020-02-09

OBJET : Création de la conférence des maires

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. DURAND Gilles ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création de la conférence des maires

Exposé

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des maires autour du Président et des Vice-Présidents, tous les Maires des 41 communes membres de l'intercommunalité.

Il est par ailleurs proposé à votre adoption, les règles de fonctionnement suivantes :

La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le (la) premier (ère) Vice-Président(e).

En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté par un conseiller municipal de son choix.

Les convocations des membres de la conférence des maires sont adressées par mail par le Président ou le (la) Vice-Président(e) qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres de la conférence des maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la communauté de communes.

La conférence des maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

Pour autant, la conférence des maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la conférence des maires.

Les conclusions des orientations et débats de la conférence des maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

La conférence des maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Sous réserve de leur adoption par le conseil communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la conférence des maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUIL. 2020

ID : 004-200068625-20200716-2020_02_09-DE

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CREER** une conférence des maires régie par les règles exposées dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité soit par
60 voix pour et 1 abstention (M. François FERAUD)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 16 juillet 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER